

## ARRETE n° 2026-88

**Objet : Désignation des examinateurs de l'épreuve pratique d'admission du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans les spécialités : « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026).**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 susvisé,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2026,

Vu la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n°2025-61 du 28 avril 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026),

Vu l'arrêté n°2026-10 du 16 janvier 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au concours interne et au troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026),

Vu l'arrêté n° 2026-12 du 19 janvier 2026 désignant les membres du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026),

Vu l'arrêté n° 2026-35 du 12 février 2026 désignant les correcteurs de l'épreuve écrite du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026),

Considérant qu'il convient de désigner les examinateurs de l'épreuve pratique d'admission du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les spécialités : « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026).

## ARRETE

### Article 1 :

La liste des examinateurs de l'épreuve pratique d'admission du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026) est fixée comme suit :

<b>Au titre de la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » :</b>	<b>Au titre de la spécialité « conduite de véhicules » :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Christophe AIMONETTO</li><li>• M. Emmanuel BERTHELOT</li><li>• M. David CHATRIX</li><li>• M. François CHOPPARD</li><li>• M. Thierry DECARLINI</li><li>• M. Déric DEEL</li><li>• M. Gabriel DESCOT</li><li>• M. Eric ECHANTILLON</li><li>• M. Jean-Alain FILLEAU</li><li>• M. Stéphane LAPORTE</li><li>• M. Carlo MONACO</li><li>• M. Jean-Baptiste PAPIOL</li><li>• M. Hervé PERRIN BLANC</li><li>• M. Nicolas SCOTTO</li><li>• Mme. Delphine THEVENON</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme. Marilyn BENARD</li><li>• M. Frederic BOGEAT</li><li>• M. Laurent BOUTHORS</li><li>• M. Cyril CHABANNIER</li><li>• M. Thierry DECARLINI</li><li>• Mme. Nadège DEFAYET</li><li>• M. Jean-Alain FILLEAU</li><li>• M. Nicolas GUERMEUR</li><li>• M. Patrice LEOTURE</li><li>• M. Olivier MERLOZ</li><li>• M. Jean-Michel RUDKIEWICZ</li></ul>

## Article 2 :

Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 20 avril 2026.



Le Président,

François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ([www.cdg73.fr](http://www.cdg73.fr)), le : 23 avril 2026